

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-26

Publié le 14.03.2016

SOMMAIRE page 1/1

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	14.03.2016	1 – Arrêté portant délégation de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au fonds de solidarité territorial de la ligne à grande vitesse Tours - Bordeaux et à la signature de la convention de subvention correspondante à M. Salvador PEREZ Préfet de la Charente
2	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	14.03.2016	2 – Arrêté portant délégation de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au fonds de solidarité territorial de la ligne à grande vitesse Tours - Bordeaux et à la signature de la convention de subvention correspondante à M. Eric JALON Préfet de la Charente-Maritime
3	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	14.03.2016	3 - Arrêté portant délégation de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au fonds de solidarité territorial de la ligne à grande vitesse Tours - Bordeaux et à la signature de la convention de subvention correspondante à M. Louis LEFRANC Préfet d'Indre-et-Loire
4	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	14.03.2016	4- Arrêté portant délégation de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au fonds de solidarité territorial de la ligne à grande vitesse Tours - Bordeaux et à la signature de la convention de subvention correspondante à M. Jérôme GUTTON Préfet des Deux-Sèvres
5	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	14.03.2016	5- Arrêté portant délégation de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au fonds de solidarité territorial de la ligne à grande vitesse Tours - Bordeaux et à la signature de la convention de subvention correspondante à Mme Marie-Christine DOKHELAR Préfète de la Vienne





PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté du 14 MARS 2016

portant délégation de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au fonds de solidarité territorial de la ligne à grande vitesse Tours - Bordeaux et à la signature de la convention de subvention correspondante

à M. Salvador PEREZ
Préfet de la Charente

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code des transports et notamment les articles L2111-9 à L2111-25 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets du 18 juillet 2006 pour la section Angoulême – Bordeaux, et du 10 juin 2009 pour la section Tours – Angoulême, de déclaration d'utilité publique de la ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique ;

Vu le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de M. Salvador PEREZ, préfet de la Charente ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la circulaire du 27 septembre 2010 relative à la mise en place d'un fonds de solidarité territorial (FST) pour les projets de ligne ferroviaire nouvelles à grande vitesse ;

Considérant les modalités de mise en œuvre du FST, validées par les comités des exécutifs des deux sections de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux lors de la réunion du 22 novembre 2013, diffusées par lettre conjointe du préfet de la région Aquitaine et de la préfète de la région Poitou-Charentes du 9 avril 2014, et notamment la possibilité de déléguer à chaque préfet de département l'instruction des dossiers et la signature de la convention de subvention ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Salvador PEREZ, préfet de la Charente, pour :


- procéder à l'instruction administrative et technique des dossiers de demande de subvention déposés par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de son département pouvant bénéficier du FST,
- décider de l'éligibilité de ces dossiers au FST en signant ensuite la convention de subvention correspondante. La signature de cette convention vaudra décision d'attribution de la subvention.

Article 2 :

Monsieur le préfet de département devra rendre compte régulièrement au préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, président du comité des exécutifs du FST, de l'avancement du dispositif dans son département.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le préfet de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture de la Charente.


Le Préfet de région
Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté du **14 MARS 2016**

portant délégation de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au fonds de solidarité territorial de la ligne à grande vitesse Tours - Bordeaux et à la signature de la convention de subvention correspondante

à M. Eric JALON
Préfet de la Charente-Maritime

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code des transports et notamment les articles L2111-9 à L2111-25 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets du 18 juillet 2006 pour la section Angoulême – Bordeaux, et du 10 juin 2009 pour la section Tours – Angoulême, de déclaration d'utilité publique de la ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique ;

Vu le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric JALON, préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la circulaire du 27 septembre 2010 relative à la mise en place d'un fonds de solidarité territorial (FST) pour les projets de ligne ferroviaire nouvelles à grande vitesse ;

Considérant les modalités de mise en œuvre du FST, validées par les comités des exécutifs des deux sections de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux lors de la réunion du 22 novembre 2013, diffusées par lettre conjointe du préfet de la région Aquitaine et de la préfète de la région Poitou-Charentes du 9 avril 2014, et notamment la possibilité de déléguer à chaque préfet de département l'instruction des dossiers et la signature de la convention de subvention ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Eric JALON, préfet de la Charente-Maritime, pour :

- procéder à l'instruction administrative et technique des dossiers de demande de subvention déposés par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de son département pouvant bénéficier du FST,
- décider de l'éligibilité de ces dossiers au FST en signant ensuite la convention de subvention correspondante. La signature de cette convention vaudra décision d'attribution de la subvention.

Article 2 :

Monsieur le préfet de département devra rendre compte régulièrement au préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, président du comité des exécutifs du FST, de l'avancement du dispositif dans son département.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le préfet de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture de la Charente-Maritime.

Le Préfet de région



Pierre DARTOUT



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté du 14 MARS 2016

portant délégation de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au fonds de solidarité territorial de la ligne à grande vitesse Tours - Bordeaux et à la signature de la convention de subvention correspondante

à M. Louis LEFRANC
Préfet d'Indre-et-Loire

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code des transports et notamment les articles L2111-9 à L2111-25 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets du 18 juillet 2006 pour la section Angoulême – Bordeaux, et du 10 juin 2009 pour la section Tours – Angoulême, de déclaration d'utilité publique de la ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique ;

Vu le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LEFRANC, préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la circulaire du 27 septembre 2010 relative à la mise en place d'un fonds de solidarité territorial (FST) pour les projets de ligne ferroviaire nouvelles à grande vitesse ;

Considérant les modalités de mise en œuvre du FST, validées par les comités des exécutifs des deux sections de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux lors de la réunion du 22 novembre 2013, diffusées par lettre conjointe du préfet de la région Aquitaine et de la préfète de la région Poitou-Charentes du 9 avril 2014, et notamment la possibilité de déléguer à chaque préfet de département l'instruction des dossiers et la signature de la convention de subvention ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Louis LEFRANC, préfet d'Indre-et-Loire, pour :

- procéder à l'instruction administrative et technique des dossiers de demande de subvention déposés par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de son département pouvant bénéficier du FST,
- décider de l'éligibilité de ces dossiers au FST en signant ensuite la convention de subvention correspondante. La signature de cette convention vaudra décision d'attribution de la subvention.

Article 2 :

Monsieur le préfet de département devra rendre compte régulièrement au préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, président du comité des exécutifs du FST, de l'avancement du dispositif dans son département.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le préfet d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le Préfet de région

Pierre DARTOUT



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté du **14 MARS 2016**

portant délégation de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au fonds de solidarité territorial de la ligne à grande vitesse Tours - Bordeaux et à la signature de la convention de subvention correspondante

à M. Jérôme GUTTON
Préfet des Deux-Sèvres

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code des transports et notamment les articles L2111-9 à L2111-25 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets du 18 juillet 2006 pour la section Angoulême – Bordeaux, et du 10 juin 2009 pour la section Tours – Angoulême, de déclaration d'utilité publique de la ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique ;

Vu le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la circulaire du 27 septembre 2010 relative à la mise en place d'un fonds de solidarité territorial (FST) pour les projets de ligne ferroviaire nouvelles à grande vitesse ;

Considérant les modalités de mise en œuvre du FST, validées par les comités des exécutifs des deux sections de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux lors de la réunion du 22 novembre 2013, diffusées par lettre conjointe du préfet de la région Aquitaine et de la préfète de la région Poitou-Charentes du 9 avril 2014, et notamment la possibilité de déléguer à chaque préfet de département l'instruction des dossiers et la signature de la convention de subvention ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Jérôme GUTTON, préfet des Deux-Sèvres, pour :

- procéder à l'instruction administrative et technique des dossiers de demande de subvention déposés par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de son département pouvant bénéficier du FST,
- décider de l'éligibilité de ces dossiers au FST en signant ensuite la convention de subvention correspondante. La signature de cette convention vaudra décision d'attribution de la subvention.

Article 2 :

Monsieur le préfet de département devra rendre compte régulièrement au préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, président du comité des exécutifs du FST, de l'avancement du dispositif dans son département.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le préfet des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture des Deux-Sèvres.

Le Préfet de région



Pierre DARTOUT

PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté du 14 MARS 2016

portant délégation de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au fonds de solidarité territorial de la ligne à grande vitesse Tours - Bordeaux et à la signature de la convention de subvention correspondante

à Mme Marie-Christine DOKHELAR
Préfète de la Vienne

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code des transports et notamment les articles L2111-9 à L2111-25 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets du 18 juillet 2006 pour la section Angoulême – Bordeaux, et du 10 juin 2009 pour la section Tours – Angoulême, de déclaration d'utilité publique de la ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique ;

Vu le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Marie-Christine DOKHELAR, préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la circulaire du 27 septembre 2010 relative à la mise en place d'un fonds de solidarité territorial (FST) pour les projets de ligne ferroviaire nouvelles à grande vitesse ;

Considérant les modalités de mise en œuvre du FST, validées par les comités des exécutifs des deux sections de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux lors de la réunion du 22 novembre 2013, diffusées par lettre conjointe du préfet de la région Aquitaine et de la préfète de la région Poitou-Charentes du 9 avril 2014, et notamment la possibilité de déléguer à chaque préfet de département l'instruction des dossiers et la signature de la convention de subvention ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine DOKHELAR, préfète de la Vienne, pour :

- procéder à l'instruction administrative et technique des dossiers de demande de subvention déposés par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de son département pouvant bénéficier du FST,
- décider de l'éligibilité de ces dossiers au FST en signant ensuite la convention de subvention correspondante. La signature de cette convention vaudra décision d'attribution de la subvention.

Article 2 :

Madame le préfet de département devra rendre compte régulièrement au préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, président du comité des exécutifs du FST, de l'avancement du dispositif dans son département.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et la préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture de la Vienne.

Le Préfet de région



Pierre DARTOUT